



CHRONIQUE DES RETRAITÉS... ET DE CEUX QUI LE SERONT UN JOUR

NOVEMBRE / DÉCEMBRE 2018 N° 59

EDITO

Dans quelques semaines, nous fêterons les 80 ans de notre Fédération. Pour l'occasion, nous avons rebaptisé ce dernier numéro de l'année de la Lettre aux Retraités, "*Chronique des retraités et de ceux qui le seront un jour*", telle qu'elle paraissait il y a un certain nombre d'années. Certains d'entre vous se souviennent peut-être de la prose magnifique d'Henri Tabanous, son auteur.

80 ans d'histoire, au service de l'Encadrement et plus encore. Notre syndicalisme, profondément humaniste, indépendant, affiche une modernité qui n'a pas pris une ride. Depuis sa création, son idéal tracé par les pères fondateurs est toujours d'actualité. Sa méthode a été éprouvée maintes fois. Évolutionnaire, il participe et construit l'avenir au service de tous, au-delà de nos intérêts immédiats. Pragmatique et responsable, il privilégie avant tout la concertation sans jamais renoncer à la contestation constructive et au conflit.

C'est cela notre syndicalisme. Et nous pouvons en être fiers. Qu'hommage soit rendu aux femmes et aux hommes, qui, adhérents et militants, ont, depuis 1938, fait de cette Fédération ce qu'elle est aujourd'hui.

Le contexte a changé mais nombre de sujets d'hier sont aussi ceux d'aujourd'hui. Ils constituent le cœur de notre action syndicale et les préoccupations de nos adhérents : pouvoir d'achat, protection sociale, retraite, activités sociales, statut, politique énergétique... Plus que jamais, le syndicalisme ne doit pas s'endormir.

Le nôtre ne s'endormira pas.

**La Secrétaire Générale Adjointe
Hélène LOPEZ**



SOMMAIRE

page 2

INFORMATIONS
DES IEG

page 4

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

page 9

QUELQUES CHIFFRES
EN BREF

page 10

DOSSIER
THÉMATIQUE

FESSENHEIM



Fruit d'un caprice politique, le décret de Ségolène Royal actant la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim a été annulé par le Conseil d'État. La CFE Énergies avait en effet saisi le Conseil d'État en mai 2017 pour faire annuler ce décret où l'État s'était arrogé des droits que la loi ne lui conférait pas, c'est-à-dire de décider à la place de EDF uniquement dans un but politique à quelques jours des élections.

Le 9 avril 2017, Ségolène Royal avait publié en urgence un décret portant abrogation de l'autorisation d'exploiter la centrale nucléaire de Fessenheim, n'hésitant pas à cumuler passage en force, déni de gouvernance et précipitation. La CFE Énergies avait alors dénoncé un décret aussi illégal que précipité. Aucune urgence ne justifiait la précipitation avec laquelle ce décret a été publié, hormis de sombres considérations de tactique politicienne ou d'agitation médiatique en pleine campagne électorale.

La CFE Énergies a contesté cet excès de pouvoir pour non-respect du cadre juridique de la demande d'abrogation qui ne peut qu'émaner de l'exploitant EDF, et non de l'administration. Elle avait donc déposé auprès du Conseil d'État un recours en annulation d'un décret illégal. **Suivant l'avis du rapporteur public, le Conseil d'État vient d'annuler le décret contesté par la CFE Énergies, en se rangeant à nos arguments.**

AVENIR DU PARC CHARBON

Alors que les conclusions de la mission charbon se font attendre, l'Alliance CFE UNSA Énergies continue de défendre les solutions permettant de diminuer fortement les émissions de CO₂ sans se priver de la contribution de ces centrales à la sûreté du système électrique.

Elle demande au Gouvernement de faire preuve de pragmatisme industriel et social sur la fermeture de ces centrales et de soutenir leur adaptation aux enjeux de transition énergétique et de sécurité électrique du pays.

COMPTEUR LINKY : LE DROIT DE PROPRIÉTÉ S'APPLIQUE



Le Tribunal administratif de Toulouse a confirmé le 10 septembre dernier, l'interdiction pour Enedis d'entrer dans les logements pour poser le compteur Linky sans l'autorisation des occupants.

Le 16 mai 2018, le Maire de Blagnac avait pris un arrêté autorisant les habitants à refuser ou à accepter 3 actions : la pose du compteur, l'accès au logement ou propriété pour l'installer et la transmission des données collectées à des partenaires commerciaux d'Enedis. Le préfet avait alors saisi la justice en référé. Cette dernière a validé les 2 dernières dispositions. En revanche, le droit de refuser la pose du compteur Linky a été retoqué.

(Tribunal administratif de Toulouse, ordonnance n° 1803737 du 10 septembre 2018).



COUVERTURE SANTÉ DES RETRAITÉS



Comme nous vous l'avions indiqué précédemment, les administrateurs CGT de la CCAS ont décidé brutalement en juin dernier de retirer la gestion de la CSMR (*Couverture supplémentaire maladie des retraités*) à Énergie Mutuelle (*ex-Mutieg*) et de transférer celle-ci à Solimut sans savoir comment opérer cette reprise !

Depuis cet été, Énergie Mutuelle travaille donc à la création d'un nouveau produit en remplacement de l'actuelle CSMR. Ce contrat de couverture complémentaire à la Camieg a été présenté au Conseil d'Administration d'Énergie Mutuelle le 29 novembre afin d'être proposé aux adhérents avant la fin de l'année 2018.

Aujourd'hui, ce qui est vivement conseillé et bien utile pour le 3^{ème} niveau optionnel est :

- **pour les salariés partant en retraite** (ou partis depuis moins de 6 mois), d'adhérer à la CSM-Loi Evin qui maintient les prestations de la CSM pour l'ayant droit et sa famille,
- **pour les retraités de plus de 6 mois**, d'attendre les informations qui seront transmises très prochainement afin de pouvoir adhérer au nouveau contrat qui sera proposé par Énergie Mutuelle pour continuer à percevoir les remboursements complémentaires auxquels ils sont habitués depuis 2011.

Toutes les informations sur les prestations et les cotisations sont disponibles sur le site www.energiemutuelle.fr

RÉUNIONS RÉGIONALES

Cette année, plusieurs réunions régionales destinées aux adhérents retraités se sont tenues en province. Ploërmel le 14 juin, Nantes le 12 septembre, Toulouse le 20 septembre, Châlons en

Champagne le 8 octobre, Amboise le 11 octobre, Armentières et Metz le 12 octobre, Clermont-Ferrand le 18 octobre et Lyon le 8 novembre. Une dernière rencontre a eu lieu à Paris le 22 novembre.

Ces réunions permettent d'évoquer les questions d'actualité : des IEG ou de la protection sociale ou des activités sociales ou de l'évolution du système des retraites, par exemple. Mais aussi de retrouver d'anciens collègues, d'être informés des activités de la Fédération et de partager un moment très convivial avec les futurs retraités proches du départ. Les réunions de cette année semblent avoir été particulièrement appréciées des participants et des comptes-rendus sont adressés par les syndicats à ceux qui n'ont pas pu être présents.

Pour davantage de précisions, l'intégralité de ces informations est consultable sur notre site :

<https://cfe-energies.com>



POUVOIR D'ACHAT DES RETRAITÉS



À l'appel du groupe des 9*, les retraités se sont mobilisés partout en France, les 3 et 18 octobre, exprimant un ras-le-bol face à la perte de pouvoir d'achat dont ils sont victimes. Blocage des pensions, augmentation de la CSG... Et ce n'est pas la revalorisation des pensions de 0,3 % en 2019 puis en 2020, laquelle ne compense même

* Les 9 organisations syndicales et associatives de retraités





INFORMATIONS GÉNÉRALES

pas l'inflation annuelle, qui suffira à rattraper le pouvoir d'achat perdu depuis des années.

Le groupe des 9 revendique la suppression de la CSG dans le PLFSS* 2019, la revalorisation de toutes les pensions par la fin du gel des pensions, le rattrapage des pertes subies, le refus du 0,3 % en 2019 et 2020, l'indexation des pensions sur les salaires et un minimum de pension au SMIC pour une carrière complète, le maintien des pensions de réversion sans condition de ressources, la prise en charge de la perte d'autonomie à 100 % par la Sécurité sociale. Déterminé à être écouté, **le groupe des 9 prévoit de mener d'autres actions pour se faire entendre** : rencontrer le Président de la République mais aussi les élus, présenter leurs revendications au Ministre des Finances lors d'un rassemblement parisien le 18 décembre, etc.

* *Projet de loi de financement de la Sécurité sociale*

robotisé de 1,7 million € utilisé depuis 2006 aux USA, mais également en Allemagne et en Italie, qui arrive dans l'Hexagone cette année, plus précisément dans trois cliniques du Groupe Saint-Gatien de Bordeaux.

Ce bras robotisé d'une grande précision vient en aide aux chirurgiens lors de la pose de prothèses totales de genou, mais répond aussi à une nouvelle patientèle jusqu'alors difficilement prise en charge : celle des seniors actifs âgés de 50-65 ans souffrant d'arthrose avec indication de prothèse partielle de genou, contraints de « patienter » et de recourir à des traitements de confort (infiltration, kinésithérapie, etc.).



Résultats : un retour à la marche 4 heures environ après l'opération réalisée en ambulatoire, qui s'inscrit dans le principe de Récupération Rapide Après Chirurgie (RRAC). Selon le communiqué du groupe, une quinzaine de patients ont déjà été opérés à fin octobre. Dernier point : l'espérance de vie d'une prothèse de genou est de vingt ans.

SANTÉ

Accès au crédit étendu à de nouveaux malades



Depuis juillet dernier, certains cancers de la prostate et du rein, des tumeurs cérébrales, la leucémie, la mucoviscidose et l'hépatite C figurent désormais dans la grille de référence de la convention Aeras, lancée en février 2016. Les personnes ayant souffert ou souffrant de ces pathologies auront ainsi accès plus facilement au crédit notamment lors de la souscription d'un prêt immobilier pour laquelle la banque impose une couverture par une assurance emprunteur avec un questionnaire de santé. <http://www.aeras-infos.fr>

MAKO : un bras robotisé pour la prothèse de genou

De plus en plus de « robots » interviennent désormais au quotidien dans les opérations chirurgicales. C'est le cas de **Mako**, un bras

SOCIÉTÉ - CONSOMMATION

Vers la fin du ticket de caisse papier ?

Déjà certaines enseignes proposent d'envoyer sur votre smartphone ou par email un e-ticket.

Cette nouvelle méthode pour obtenir un ticket de caisse

se développe rapidement dans les enseignes. La marque de vêtements japonais Uniqlo a été l'une des premières à le proposer en France, les enseignes Promod et Etam s'y sont mises aussi. En revanche, il semble que les réseaux de grande distribution ne soient pas encore prêts à digitaliser le ticket de





caisse. Pour ce faire, il faut bien sûr communiquer ses coordonnées.

Rappelons qu'en France, le ticket de caisse papier est une obligation légale car il reste la preuve tangible de votre acte d'achat.

Nul doute que le e-ticket prendra un jour le relais, il s'agit juste d'une question de temps et de génération mais le ticket de caisse papier a encore de beaux jours devant lui.

contribution de l'assurance-vie au financement des entreprises. Situés entre les fonds en euros classiques à capital garanti et les unités de comptes plus risquées dont la valeur évolue au gré des marchés financiers, ces fonds permettent à l'épargnant de bénéficier d'une garantie de capital (totale ou partielle) à un horizon convenu au départ (au minimum 8 ans).

(Projet de Loi Pacte : Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises)

Succession : frais bancaires

Pour régler la succession, le notaire a besoin d'identifier le patrimoine laissé par le défunt. Il



va donc se tourner vers sa ou ses banque(s) pour établir le montant de l'argent qu'il détenait. Les établissements bancaires vont alors rechercher tous les éléments financiers faisant partie de la succession et établir la somme totale des comptes en capital et intérêts à la date du décès. Ce service a le plus souvent un coût.

La prise en charge d'un dossier de succession, de son ouverture jusqu'à son règlement définitif, est souvent composée de frais fixes (par exemple : 60 ou 90 €) et d'un pourcentage appliqué aux actifs (par exemple : 1 % dans la limite de 500 ou 700 €). Mais certaines banques peuvent coûter plus cher.

Selon le comparateur <https://www.meilleure-banque.com/> les frais bancaires de succession ont, en moyenne, augmenté de 21 % en 5 ans (entre 2012 et 2017). D'un montant moyen de 308 € (pour une succession simple portant sur 30 000 €), le tarif bancaire des successions peut s'envoler lorsque les sommes en jeu sont plus importantes et alors atteindre 1 000 € voire 2 000 €.

Par ailleurs, certaines banques pratiquent une tarification plus lourde si les héritiers sont dans une banque différente de celle du défunt. Par exemple, une bonne partie des Crédits Mutuels facture ainsi 420 € pour une

ARGENT

Impôt à la source



Les retraites, comme tout autre revenu imposable, seront soumises au prélèvement à la source. Celui-ci **interviendra au 1^{er} janvier 2019**.

Chaque année, vous continuerez à réaliser votre déclaration de revenu et l'administration fiscale déterminera votre taux de prélèvement. Ce taux sera communiqué à votre caisse de retraite, qui sera en charge de prélever l'impôt à la source et de le verser à l'administration fiscale. **Lorsque vous recevrez le paiement de votre retraite, il sera alors net d'impôt.**

Si votre taux de prélèvement est directement transmis à votre caisse de retraite, il vous est aussi accessible et figurera chaque année sur votre avis d'imposition. L'administration fiscale reste l'interlocuteur unique en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Assurance-vie

Le Ministère des Finances veut renforcer l'attrait des fonds « euro-croissance » en instaurant un taux de rendement unique chaque année. Ceci pour accroître la



succession, mais seulement 120 € si l'argent reste dans leur banque.

ASSURANCE - VÉHICULES et autres...

Les carburants ont changé de nom

Le 12 octobre dernier, les noms *sans-plomb* et *diesel* (ou gazole) ont disparu sur les pompes à carburant. Une nouvelle signalétique est également mise en place pour mieux reconnaître les différents types d'essence. Ce changement est dû à une directive européenne de 2014 visant à harmoniser les étiquetages dans les 27 pays de l'Union mais aussi dans sept pays voisins : Islande, Liechtenstein, Norvège, Macédoine, Serbie, Suisse et Turquie.

Au total, dix nouvelles appellations permettront de reconnaître les carburants. Essence, diesel et carburants gazeux seront différenciés de la façon suivante :

ESSENCE : trois types d'essence seront reconnaissable par la lettre **E** à laquelle est ajouté un chiffre entourée d'un cercle : **E5** (5 % d'éthanol - ancien sans-plomb 98), **E10** (10 % d'éthanol ancien sans-plomb 95) et **E85** (85 % d'éthanol).

DIESEL – GAZOLE : trois types de diesel seront proposés sous la forme d'un carré dans lequel apparaît la lettre **B7** ou **B10** ou **XTL**. Le chiffre indique la teneur en biocarburant.

CARBURANTS GAZEUX : quatre types de carburants gazeux seront proposés sous la forme d'un losange avec des mentions différentes : **H2** pour l'hydrogène, **CNG** pour le gaz naturel comprimé, **LPG** pour le pétrole liquéfié et **LNG** pour le gaz naturel liquéfié.

Passer la formation pour piloter un drone



À partir de 14 ans, les amateurs de drones de 800 grammes et plus doivent se former pour les piloter en toute sécurité. La formation s'effectue en téléchargeant l'application gratuite :

Fox-Alphatango ou sur le site <https://fox-alphatango.aviation-civile.gouv.fr/>

La formation d'une heure et demie (fractionnable) s'achève par un test pour obtenir l'attestation de suivi de formation qui pourra être demandée par les forces de l'ordre. On dispose de 2 mois à partir de la mise en ligne de la formation qui a débuté début septembre. Après quoi, l'absence de l'attestation fera encourir une contravention de 1^{ère} classe (35 €).

(loi du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité et de l'usage des drones civils).

Durcissement du malus écologique

À compter du 1^{er} janvier 2019, le malus écologique se durcira. Il ne coûtera pas plus cher (50 € à 10 500 €) selon le niveau de rejets du véhicule mais il s'appliquera à toutes les voitures émettant plus de 117 g de CO² rejetés par km (au lieu de 120 g/km en 2018). Ce seuil sera encore abaissé les prochaines années, à raison de 3 g en moins chaque année. Entre 2017 et 2018, il avait déjà été réduit de 127 à 120 g/km.

Le bonus écologique réservé aux véhicules 100 % électrique (6 000 € dans la limite de 27 % du prix d'acquisition d'une voiture) sera également maintenu à un niveau élevé, selon une trajectoire que le Gouvernement n'a pas encore précisée.

IMMOBILIER

Peut-on se faire représenter chez le notaire

Si vous devez vous rendre chez le notaire pour finaliser la vente d'un bien, il est tout à fait possible de donner une procuration pour signer l'acte de vente en votre nom. Vous pouvez désigner la personne de votre choix pour vous représenter.

Il suffit de vous mettre en contact avec le notaire pour lui indiquer votre absence et que vous souhaitez faire une procuration. Il peut vous demander de passer dans son étude pour la régulariser ou de passer par un notaire près de chez vous ou encore de faire authentifier votre signature en mairie. Il doit en effet vérifier que c'est bien vous qui avez signé la procuration, sans quoi l'acte de vente pourrait être annulé.



Une nouvelle solution financière pour les seniors propriétaires

Déjà créateur du portage immobilier en France, la société StayHome vient de présenter le « portage Leasimo », une solution qui vise à répondre aux besoins de financement des seniors propriétaires de leur logement.

Cette nouvelle solution financière doit permettre aux retraités propriétaires de compléter leurs revenus, de financer leur dépendance ou tout simplement, de profiter de la vie en libérant une partie de la valeur de leur patrimoine sans aucune mensualité à payer et ce, grâce au système de portage immobilier. **Dans la pratique**, le propriétaire vend son logement à un « porteur » et en devient locataire pendant une durée définie de 10 ans. Il perçoit 40 % de la valeur de son bien et n'aura aucun loyer à payer au cours de cette décennie.



En effet, le loyer est compensé mensuellement par la partie restante du prix (les 60 %) que doit verser l'investisseur.

À n'importe quel moment pendant les 10 ans, le locataire ou ses enfants, peuvent donc racheter le bien ! **Bref, il s'agit là d'une véritable alternative au viager.**

Le but ? Permettre aux aînés aux petites retraites de récupérer des liquidités afin de profiter pleinement de leur retraite ou de financer des projets ou encore des frais liés à leur dépendance sans solliciter les enfants. En effet, il faut savoir que le viager n'est possible qu'à partir de l'âge de 70 ans.

Plus-value sur vente d'un terrain

Si un terrain à bâtir situé en zones A et A bis est vendu (soit les grandes villes, la région parisienne et la Côte d'Azur), un abattement de 70 % sur la plus-value nette imposable peut être consenti à condition que la promesse de vente soit signée au plus tard le 21 décembre 2020 et que la vente soit réalisée d'ici au 31 décembre 2022. L'abattement monte à 85 % si le bien est

vendu à un organisme en charge du logement social ou à un promoteur HLM.

(Bulletin officiel des finances publiques-impôts du 24 août 2018).

DIVERS

Biodiversité

Fin 2017, 28 % des espèces étudiées par les experts sont menacées, dont : 41 % des amphibiens, 34 % des conifères, 33 % des coraux formant des récifs, 31 % des requins et raies, 25 % des mammifères et 19 % des oiseaux.

(Source : Ministère de la Transition Écologique et solidaire : juillet 2018)

Service national universel

À partir de l'année prochaine, le SNU sera obligatoire pour tous les jeunes. La 1^{ère} phase, inévitable, sera effectuée vers 16 ans et se déroulera sur un mois maximum. La seconde phase, facultative, durera au moins 3 mois et les jeunes pourront accomplir un stage dans un domaine comme la défense et la sécurité, la préservation du patrimoine ou de l'environnement ou l'accompagnement des personnes. Le Gouvernement prévoit une consultation citoyenne afin de trancher certaines questions avant d'arbitrer fin décembre 2018.

Une proposition de loi visant à aider les proches aidants

Le 25 octobre 2018, le Sénat a examiné en séance publique la Proposition de loi Reconnaissance des proches aidants, déposée par Jocelyne Guidez et co-signée par 110 sénateurs issus de tous bords politiques.

Conscients des nombreuses attentes exprimées par ces familles, souvent isolées et sans informations, les sénateurs ont pris l'engagement de légiférer pour leur permettre d'avoir un statut. Parmi les principales mesures de la Proposition de loi :

- une meilleure information sur les droits de l'aidant pour accompagner sa reconnaissance (carte, livret, site internet),



- l'indemnisation du congé de proche aidant (aujourd'hui, ce n'est pas le cas),
- l'élargissement et le renforcement du dispositif du congé de proche aidant,
- l'uniformisation de l'affiliation à la branche vieillesse du régime général (de droit mais encore mal connu),
- l'intégration de ce sujet dans l'agenda des négociations de Branche. Le droit au répit et à la formation en développant le relayage.

Estimés à 11 millions en France, les proches aidants participent activement à l'aide sociale en palliant parfois, l'insuffisance ou l'absence de professionnels de santé, le manque de place dans les différentes institutions souvent financièrement inaccessibles, voire l'absence d'institutions compétentes pour accueillir les personnes devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Leur action contribue également à alléger les charges issues de la dépendance, qui incomberaient à défaut à l'État. À ce propos, des économistes ont estimé en 2015 que le travail des aidants familiaux pouvait représenter de 12 à 16 milliards € soit de 0,6 à 0,8 % du produit intérieur brut.



La confédération CFE-CGC a publié un livret « Guide aux aidants » dont la présentation a été réalisée le 21 novembre 2018 à l'Institut Pasteur à Paris.

Vous pouvez le consulter ou le

télécharger à partir de leur site :

<https://fr.calameo.com/read/003664566dbddbdee3b0a>

soumis au secret des correspondances. A ce titre, le droit d'accès n'est pas transmissible aux héritiers. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas possible pour la famille d'avoir accès aux données du défunt. Pour autant, une cour fédérale de justice allemande a rendu en juillet dernier, un arrêt inédit sur "l'héritage numérique". Elle a donné raison à des parents qui exigeaient l'accès au compte Facebook de leur fille décédée, afin de comprendre les circonstances de sa mort. "Le contrat d'utilisateur d'une personne à son réseau social passe dans la succession universelle des héritiers du titulaire de ce compte" a ainsi décidé la plus haute juridiction allemande, ouvrant la voie à une jurisprudence dans ce pays.

Sécuriser ses achats

Afin de limiter les risques, quelques bonnes habitudes à prendre :

- Tenir son antivirus à jour sur son ordinateur et utiliser un pare-feu (« firewall ») ;
- Verrouiller son mobile avec un code, ses empreintes digitales ou la reconnaissance faciale ;
- Nettoyer régulièrement ses appareils avec des logiciels gratuits à télécharger : Ccleaner, Glary Utilities, Malwarebytes, etc.) ;
- Ne jamais communiquer ses données personnelles et bancaires en cliquant sur un lien reçu par e-mail ou SMS (banque, impôts, CAF, etc.) ;
- Ne pas enregistrer en favoris ses sites de e-commerce préférés ou celui de sa banque pour ne laisser aucun indice sur ses habitudes ;
- Choisir des mots de passe comportant au minimum 8 caractères dont une majuscule, une minuscule, un chiffre et un caractère spécial.

INTERNET

Accès aux données

Un profil sur un réseau social ou un compte de messagerie est strictement personnel et

QUELQUES CHIFFRES

84 jours

correspond au délai moyen pour vendre un bien immobilier à Nice. Il est de **41** jours à Paris, **48** à Bordeaux, **79** à Montpellier... (source : meilleurs agents - 1^{er} juillet 2018)

+ 7 %

c'est la hausse des créations d'entreprises en 2017 par rapport à 2016, soit 591 000 nouvelles entreprises en un an (source : Insee)

12.7 %

c'est la proportion de CDI qui prennent fin moins d'un an après leur signature en raison de la rupture de la période d'essai (source : Dares, Analyse n° 5)

- 9.6 %

c'est la baisse de la fraude sur les transactions de paiement et de retrait effectuées en France et à l'étranger avec des cartes françaises entre 2016 et 2017, soit près de la moitié des fraudes sur les moyens de paiement (source : rapport 2017 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement).

3,67 millions

c'est en France le nombre de micro-entreprises ou très petites entreprises (moins de 11 salariés), soit 96 % des entreprises. Elles représentent 18 % de l'emploi salarié (source : Insee 2018)

3 000

nouveaux cas de cancers du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année en France, causant annuellement le décès de 1 100 femmes (source : Institut de veille sanitaire)

20 %

c'est le taux de logements devant être immédiatement accessibles aux personnes handicapées pour toute construction neuve (au lieu des 100 % depuis 2005)

Source : projet de loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN article 18) commission mixte paritaire du 19 septembre 2018

EN BREF... ce qui a changé en janvier 2019

2019

- Lutte contre la conduite sans assurance : bientôt un fichier des véhicules assurés
- Prix du timbre : nouvelle hausse prévue au 1^{er} janvier 2019
- Des nouveaux billets de 100 et 200 € à partir du 28 mai 2019
- La déclaration en ligne des impôts est obligatoire à partir de 15 000 €
- Le crédit d'impôt pour emploi à domicile est généralisé
- Les revenus de l'épargne sont soumis à une "flat tax" de 30 %

2020

Livret A : un taux plancher prévu en 2020

2021

Le dispositif Pinel est prorogé jusqu'en 2021

DOSSIER THÉMATIQUE

REMBOURSEMENT DE LA TÉLÉMÉDECINE



Depuis le 15 septembre 2018, vous pouvez consulter à distance un médecin. Mais toutes les téléconsultations ne seront pas remboursées par l'Assurance-maladie.

L'Ordre des médecins s'est agacé. La téléconsultation, mise en place depuis cette date a été habilement détournée par de trompeuses publicités. Ainsi **Qare**, une plateforme proposait des téléconsultations en promettant aux utilisateurs d'être "satisfaits et remboursés".

Satisfait, oui, remboursé, cela dépend. Car pour cela, il faut respecter une certaine procédure. En effet, si vous ne suivez pas un parcours de soins déterminé par l'Assurance maladie, vous n'aurez pas de prise en charge. La plateforme numérique de télémédecine Qare propose de prendre en charge en moins de 5 minutes des situations médicales de premier recours, entre 9 h et 23 h, tous les jours. Un service de vidéo-consultation qui fonctionne avec des médecins. Or la téléconsultation, ce n'est pas tout à fait cela.

Ce qu'il faut vérifier pour être remboursé :

- Toute téléconsultation commence par un premier contact du patient avec son médecin traitant. Il doit d'ailleurs vous avoir vu physiquement dans les douze derniers mois.
- Vous devez respecter le "parcours de soins", c'est-à-dire consulter tout d'abord votre médecin traitant.

- Toutefois, si votre médecin habituel n'est pas disponible, vous pouvez alors vous tourner vers un autre médecin ou encore un centre de soins équipé en télémédecine.
- Le praticien vous proposera ensuite un rendez-vous de téléconsultation avec un créneau horaire défini, via une appli sécurisée. La téléconsultation peut se dérouler depuis son cabinet ou bien encore d'un Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Si votre cas nécessite un examen physique, vous pouvez être accompagné d'un autre professionnel de santé. Vous pouvez aussi aller dans un lieu dédié équipé (une maison de santé, une pharmacie ...).

"Dans tous les cas, c'est le médecin qui décide des conditions dans lesquelles doit se réaliser cette consultation à distance", précise la Cnam.

Après le télé-examen, une prescription peut être transmise par format papier ou numérique via un système sécurisé.

Seules les téléconsultations inscrites dans le parcours de soins donnent lieu à un remboursement de l'Assurance maladie.

Leur montant varie de 23 à 58,50 € selon la spécialité. La téléconsultation est facturée par le médecin téléconsultant au même tarif qu'une consultation classique.

Les taux de prise en charge de la téléconsultation sont identiques à une consultation habituelle.



Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

